

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 25 MAI 2009

DOCUMENTATION.-

1. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph- compte de l'exercice 2008 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin a arrêté, en séance du 23 mars 2009, son compte de l'exercice 2008.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- Ordinaires	:	29.328,49.- €
- Extraordinaire	:	15.517,69.- €
TOTAL GENERAL	:	44.846,18.- €

DEPENSES

- Arrêtées par l'Evêque	:	5.984,64.- €
- Ordinaires	:	23.398,00.- €
- Extraordinaire	:	9.077,25.- €
Boni	:	6.386,29.- €

2. Autorisation de dépassement des douzièmes provisoires dans le cadre du budget ordinaire « voirie » pour assurer la sécurité lors du déroulement des carnivals de l'entité – Information.-

La sécurité lors du déroulement des carnivals dans l'entité de Morlanwelz a nécessité l'achat de fourreaux, de piquets, de chaînes et de cadenas pour servir de barrage de la voirie.

L'engagement de la dépense doit se faire sur le budget ordinaire « voirie ».

Le budget 2009 n'étant pas approuvé, nous devons recourir aux douzièmes provisoires.

Les douzièmes provisoires de l'article étant dépassés, le Collège communal en date du 09 février 2009 a autorisé la dérogation.

En application de l'article 14 § 2. 1° du Règlement Général de la Comptabilité Communale, nous devons informer le Conseil communal de ce dépassement.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance.

3. Contribution financière 2009 à la Zone de Police de Mariemont – Approbation du Gouvernement Provincial – Notification.-

En vertu de l'article 72§2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Nous portons à la connaissance du Conseil communal l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 23 avril 2009 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 23 mars 2009 fixant la contribution financière de la commune de Morlanwelz au budget 2009 de la Zone de Police de Mariemont.

4. Bilan financier et rapport d'activités 2007 de l'Asbl Basket Club Oursons - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2007 de l'Asbl Basket Club Oursons

5. Achat d'accessoires MECALAC, bac banane – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre l'achat d'accessoires MECALAC, bac banane.

Le marché est passé par « Procédure négociée sans publicité ».

La dépense est estimée à 9.102,83.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74336-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions de mode de passation du marché.

6. Achat d'un compacteur de 12 m3 – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre l'achat d'un compacteur de 12 m3.

Le marché est passé par « Adjudication publique ».

La dépense est estimée à 150.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74335-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions de mode de passation du marché.

7. Eclairage (relighting) des écoles communales de l'Allée des Hêtres et de la rue de Namur – Condition et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation la modernisation des appareils d'éclairage des écoles de l'Allée des Hêtres et de la rue de Namur.

Le marché est passé par « Appel d'offres général ».

La dépense est estimée à 168.807,10.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/72411-60 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions de mode de passation du marché.

8. Aménagement divers (fournitures), rue Général de Gaulle et les Arrondes – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'aménagement divers (fournitures), rue Général de Gaulle et les Arrondes.

Le marché est passé par « Procédure négociée sans publicité ».

La dépense est estimée à 5.719,07.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/73527-60 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions de mode de passation du marché.

9. Achat d'accessoires pour UNIMOG – Conditions et mode de passation de marché- Approbation.-

Le Conseil communal en date du 20 avril 2009 a approuvé les conditions et le mode de passation des marchés suivants :

- équipement hivernal à saumure.
- achat d'un pont élévateur électrohydraulique ;
- achat d'un groupe haute pression.

Nous vous proposons d'annuler les décisions et les délibérations n°9, 11 et 12 de ce Conseil.

En effet, pour éviter tout vice de forme quant à la procédure, étant donné qu'il s'agit du même véhicule, nous vous proposons d'adopter un nouveau cahier des charges regroupant les trois marchés susmentionnés.

Dès lors, nous soumettons à votre approbation l'achat d'accessoires pour UNIMOG.

Le marché est passé par appel d'offres.

La dépense est estimée à 140.000 €.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits aux articles n°421/74332-98 – n° 421/74333-98 – n°421/74334-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

10. Exécution de travaux techniques concernant la pose de canalisations de transport de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Morlanwelz par la S.A. Fluxys – Avis.-

La S.A. Fluxys a introduit auprès du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction extérieure de Charleroi, rue de l'Écluse, 22, 6000 Charleroi, une demande visant à obtenir un permis d'urbanisme pour la pose de canalisations de transport de gaz naturel entre Binche et Charleroi et traversant les villes et communes de Binche, La Louvière, Morlanwelz, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Fontaine l'Évêque, Montigny-le-Tilleul et Charleroi.

En vertu des articles 330 11°, 127§3 et 128 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, l'avis du Conseil communal est sollicité.

Le dossier est mis à votre disposition dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de remettre votre avis.

11. Exécution de travaux techniques concernant la pose de canalisations de transport de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Morlanwelz par la S.A. Fluxys – Convention de passage – Approbation – Décision.-

La S.A. Fluxys a introduit auprès du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction extérieure de Charleroi, rue de l'Écluse, 22, 6000 Charleroi, une demande visant à

obtenir un permis d'urbanisme pour la pose de canalisations de transport de gaz naturel entre Binche et Charleroi et traversant les villes et communes de Binche, La Louvière, Morlanwelz, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Fontaine l'Evêque, Montigny-le-Tilleul et Charleroi pour laquelle vous venez de remettre un avis.

Les canalisations de transport de gaz naturel vont traverser des propriétés communales.

Ces traversées doivent faire l'objet d'une convention de passage que nous vous demandons d'approuver.

Une indemnité forfaitaire de 5€ par mètre de canalisation, soit pour une longueur totale de 19 mètres un montant total de 95€ sera payé à la Commune.

Le projet de convention est mis à votre disposition dans le dossier du Conseil communal qui se trouve dans le bureau du Secrétaire communal.

12. Bail emphytéotique accordé à l'A.S.B.L. « Royal Tennis Club de Morlanwelz – Prolongation – Décision.-

Le RTCM Tennis Club nous demande par sa lettre du 20 février 2009 de prolonger la durée de son bail emphytéotique afin de pouvoir introduire une demande de subside pour des travaux de renouvellement de l'électricité et du chauffage de ses trois terrains couverts.

Pour pouvoir introduire une demande de subvention en application du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, les associations sportives doivent bénéficier d'un droit de jouissance sur le bien objet de la demande, d'une durée minimale de vingt années, à l'introduction de la demande.

La période restant couverte par le bail actuel est d'une durée de 14 ans.

Une prolongation du bail de 7ans est suffisante pour répondre aux conditions d'octroi.

La prolongation du bail reste soumise aux mêmes charges et conditions que celles contenues dans le bail initial.

La redevance annuelle de 5.000Fb doit être convertie en euros soit 123,95.- €.

Monsieur le Bourgmestre étant instrumentant, il sera remplacé par M. Christian Moureau, Premier Echevin, comme représentant de la Commune de Morlanwelz dans la signature de l'acte.

Le dossier est à la disposition des Conseillers dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur une prolongation du bail existant de 7ans.

13. Convention entre la Commune de Morlanwelz et l'Asbl "Cercle d'histoire et d'archéologie de Morlanwelz" – Approbation – Décision.-

L'Administration communale a mis à la disposition de cette Asbl un local, du mobilier, afin qu'elle puisse remplir son objet à savoir la sauvegarde, la restauration, la protection, la conservation, la défense, l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, artistique et folklorique de l'entité.

En outre, l'Administration prend en charge les frais de nettoyage des locaux, les frais énergétiques, les frais de fourniture d'eau, les frais téléphoniques, le système d'alarme, l'entretien général du bâtiment et des abords.

L'ASBL prend en charge les frais d'assurances (responsabilité civile, incendie,).

Il y a lieu de fixer dans une convention les droits et les obligations de l'Administration communale et de l'Asbl "Cercle d'histoire et d'archéologie de Morlanwelz"

Le dossier a été mis à la disposition des Conseillers communaux dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons de l'approuver.

14. Convention entre la Commune de Morlanwelz et l'ASBL « Cercle de Recherches et d'Education Culturelles de Carnières et Musée de la Haute Haine » - Adoption – Décision.-

L'Administration communale a mis à la disposition de cette ASBL le rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne Administration communale de Carnières, sise Place de Carnières, 52, pour l'animation culturelle et les recherches relatives à l'Histoire et à l'Archéologie de la région de Carnières et, d'autre part, la conservation et la présentation de documents et d'objets se rapportant au passé régional.

Il y a lieu de stipuler dans une convention les droits et obligations de l'Administration communale et de ladite ASBL.

Le projet de convention est mis à votre disposition dans le dossier du Conseil communal qui se trouve dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'adopter cette convention.

15. Convention avec l'Asbl "Le Goujon Argenté" relative à l'organisation de la pêche dans l'étang des Epines – Dénonciation – Décision.-

La convention a été conclue initialement pour une durée de 20ans.

A défaut d'y mettre fin moyennant un préavis d'un an, il y a tacite reconduction par application de l'article 2 de ladite convention.

Cette tacite reconduction a été effectuée en 1990.

Le Collège communal, afin de dégager des moyens budgétaires, souhaite mettre fin au plus tôt à cette convention sans attendre la période de préavis.

L'article 5 de la convention ouvre cette possibilité.

Dès lors, le Collège communal souhaite y mettre fin anticipativement et de recourir au plus vite à la procédure de la concession domaniale.

La convention cessera de sortir ses effets à la signature de la concession domaniale avec le concessionnaire sélectionné.

Le projet de concession domaniale sera élaboré par un notaire.

Le dossier a été mis à la disposition des conseillers communaux dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la dénonciation de ladite convention.

16. Contrat de Rivière de la Haine – Modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur – Approbation – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de Rivière et des statuts qui en découlent spécifie que tous les contrats de Rivière seront constitués dans une forme qui permet l'octroi de la personnalité juridique, dont il est l'unique objet social.

Les statuts du Contrat de Rivière de la Haine, le règlement d'ordre intérieur doivent par conséquent être modifiés pour correspondre à la modification de la législation.

Le dossier est mis à la disposition des Conseillers communaux dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver la modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur du Contrat de Rivière de la Haine.

17. C.C.A.T.M. – Modification du règlement d'ordre intérieur – Décision.-

La DG04, Direction de l'Aménagement local, par sa lettre du 27 avril 2009, réf. DAU/DAL/XDB/MDel/aa, Morlanwelz/CCATM/Renouvellement nous invite à modifier le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal du 27 mars 2008, suite à l'arrêté du Gouvernement wallon remplaçant le chapitre 1^{er} ter et modifiant le chapitre 1^{er} quater du Titre 1^{er} du livre IV du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Seuls les articles 16 et 17 sont visés par l'arrêté ministériel.

Article 16 – Rémunération des membres

Le Gouvernement peut arrêter le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Cet article est modifié comme suit :

Le président de la commission communale et, le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres de la commission communale et, le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Article 17 – Subvention

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 2.500 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par l'exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié de ses membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

Cet article est modifié comme suit :

Une subvention de 5.000 euros est octroyée à la commune dont la C.C.A.T.M., composée, outre du président, de douze membres, justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par l'exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié de ses membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

La subvention annuelle couvre notamment les montants des jetons de présence visés à l'article 16 de ce règlement.

Le dossier est mis à votre disposition dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur.

18. Convention sectorielle 2005 – 2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Adhésion – Accord de principe – Décision.-

Dans le cadre de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale et provinciale, la convention sectorielle 2005 – 2006 intègre un pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

Ce pacte inclut l'adoption de manière indissociable de l'ensemble des mesures relatives :

1. au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs :
 - au positionnement des agents dans des carrières intégrant en permanence les évolutions de la société
 - à l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration
 - à la valorisation des compétences
 - à la planification de la formation des agents
 - à l'évaluation des agents
 - à l'identification et à la rémunération des inaptitudes
 - aux procédures de recrutement
 - aux conditions de travail
2. à la planification d'une politique d'emploi évitant l'érosion du nombre d'agents soumis au statut et en programmant l'augmentation.

Les Pouvoirs locaux qui adhéreront au pacte susvisé sont invités à la faire par une décision de principe à transmettre à la Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et santé avant le 1^{er} juin 2009.

Des incitants financiers sont proposés à ceux qui prennent cette décision, à savoir d'une part une somme forfaitaire calculée au prorata du nombre d'agents statutaires dénombrés au 30 juin de chaque année et pour la première fois au 30 juin 2008, ainsi qu'une majoration de certaines subventions, déterminées par le Gouvernement et d'autre part une subventions pour chaque nomination supplémentaire, recensée au 30 juin de chaque année et pour la première fois entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2009 à concurrence de 1000 euros par nomination.

Les crédits réservés à la Région wallonne pour ces subventions sont respectivement de 6 millions d'euros et de 1 million d'euros.

Des comités de négociation syndicale et de concertation commune – Cpas sont organisés avant le Conseil communal.

Le dossier a été mis à la disposition des Conseillers dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre accord de principe sur l'adhésion à ce pacte.

19. Jumelage – Invitation d’une délégation du Conseil communal du 26 au 31 mai 2009 par la Ville de Blaj – Demande d’autorisation d’utilisation d’un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

La Ville de Blaj invite une délégation du Conseil communal du 26 au 31 mai 2009, voyage compris, pour une réunion de travail qui a pour thème Projets concrets de partenariat.

La délégation sera composée de 6 membres du Conseil communal.

La composition de la délégation est proposée comme suit : 3PS, 2MR, 1ARC.

Un membre du Comité Village Roumain nous accompagnera.

Nous vous demandons de donner l’autorisation à la délégation du Conseil communal de se rendre à Blaj, d’utiliser un ou plusieurs véhicules personnels ainsi qu’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais.

20. Jumelage Morlanwelz-Pleszew – Invitation d’une délégation du Conseil communal du 19 au 21 juin 2009 par la Ville de Pleszew – Utilisation d’un véhicule communal, d’un ou plusieurs véhicules personnels et d’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais - Décision.-

La Ville de Pleszew invite une délégation du Conseil communal du 19 juin au 21 juin 2009 pour la fête des Jours de Pleszew.

La délégation sera composée de 6 membres du Conseil communal.

La composition de la délégation est proposée comme suit : 3PS, 2MR, 1ARC.

Nous vous demandons de donner l’autorisation à la délégation du Conseil communal de se rendre à Pleszew, d’utiliser un véhicule communal, un ou plusieurs véhicules personnels ainsi qu’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais.

21. Académie Communale de Musique – Déclaration de vacances d’emplois en vue de la nomination définitive.-

L’article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l’enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Nous vous proposons de déclarer les vacances d’emplois ci-dessous :

DEFINITIFS

- 1 emploi de professeur de formation musicale et théorique	14 périodes
- 1 emploi de professeur d'accordéon	5 périodes
- 1 emploi de professeur de diction – déclamation	6 périodes
- 1 emploi de professeur de musique de chambre instrum.	3 périodes
- 1 emploi de professeur d'art dramatique	12 périodes
- 1 emploi de professeur de danse	12 périodes

22. Bourgmestre et Echevins – Pécule de vacances
2009/2010/2011/2012/2013 – Décision d'octroi.-

Nous vous proposons d'octroyer aux Bourgmestre et Echevins un pécule de vacances Conformément à la règle de calcul suivante :

92 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation qui détermine(nt) le ou les traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année de vacances.

Le pécule de vacances sera liquidé entre le 1 mai 2009 et le 30 juin 2009.

La présente délibération est valable pour l'octroi du pécule de vacances pour les années suivantes : 2009 / 2010 / 2011 / 2012 / 2013.

Nous vous demandons de marquer l'octroi du pécule de vacances.